

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 59,10 €	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 6,70 €
Etranger 71,53 €	Gérances libres, locations gérances 7,15 €
Etranger par avion 87,08 €	Commerces (cessions, etc ...) 7,46 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 28,00 €	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 7,77 €
Changement d'adresse 1,37 €	
Microfiches, l'année 68,60 €	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	



SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.304 du 19 mars 2002 portant nomination d'un Chef de division au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (p. 554).

Ordonnance Souveraine n° 15.307 du 22 mars 2002 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 554).

Ordonnance Souveraine n° 15.308 du 22 mars 2002 portant naturalisations monégasques (p. 555).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-199 du 21 mars 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DOMANIALE D'EXPLOITATION" (p. 555).

Arrêté Ministériel n° 2002-200 du 21 mars 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE MONÉGASQUE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN" en abrégé "EMONE" (p. 556).

Arrêté Ministériel n° 2002-201 du 21 mars 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAPJO" (p. 556).

Arrêté Ministériel n° 2002-202 du 21 mars 2002 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 557).

Arrêté Ministériel n° 2002-203 du 25 mars 2002 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCES" (p. 557).

Arrêté Ministériel n° 2002-204 du 25 mars 2002 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "GENERAL ACCIDENT VIE" (p. 557).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-20 du 20 mars 2002 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 558).

Arrêté Municipal n° 2002-21 du 18 mars 2002 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Series Monte-Carlo" (p. 558).

Arrêté Municipal n° 2002-22 du 21 mars 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion des travaux d'extension du Port de la Condamine (p. 559).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2002 (p. 559).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-43 d'une secrétaire-sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 559).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 559).

MAIRIE

*Avis de recrutement n° 2002-27 d'un poste de directrice-puéricultrice à la Crèche Municipale de Monte-Carlo (p. 560).**Avis de vacance n° 2002-01 d'un poste de secrétaire à la Police Municipale (p. 560).*

INFORMATIONS (p. 560)

RESEAUX JURIDIQUES LEGALES ET ANNONCES (p. 561 à p. 572)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.304 du 19 mars 2002 portant nomination d'un Chef de division au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.488 du 11 février 1995 portant nomination et titularisation d'un Chef de bureau au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Josette MACCARIO, Chef de bureau au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers, est nommée dans l'emploi de Chef de division dans ce même Service, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*Ordonnance Souveraine n° 15.307 du 22 mars 2002 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.*RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Bruno NEDELEC, Magistrat au Ministère des Affaires Etrangères, Conseiller à la Sous-Direction des Droits de

l'Homme, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

M. Bruno NEDELEC est chargé de l'instruction jusqu'au 3 mai 2005.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.308 du 22 mars 2002 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Raymond, Hugues TURQUOIS et la Dame Yvonne, Marie, Louise RENAUD, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Raymond, Hugues TURQUOIS, né le 2 septembre 1922 à Limoges (Haute-Vienne), et la Dame Yvonne,

Marie, Louise RENAUD, son épouse, née le 24 août 1918 à Rabat (Maroc), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-199 du 21 mars 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DOMANIALE D'EXPLOITATION".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DOMANIALE D'EXPLOITATION", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 14 février 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DOMANIALE D'EXPLOITATION" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 février 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-200 du 21 mars 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE MONEGASQUE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN" en abrégé "EMONE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE MONEGASQUE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN" en abrégé "EMONE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 décembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour conséquence d'augmenter le capital social pour le porter de 600.000 francs à 150.000 euros et

d'augmenter la valeur nominale de l'action pour la porter de 200 francs à 50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-201 du 21 mars 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAPJO".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SAPJO" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 décembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-202 du 21 mars 2002 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.485 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-141 du 15 mars 2001 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Laurence GARRIG, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès de la S.A.M. d'Exploitation du Grimaldi Forum, jusqu'au 28 février 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-203 du 25 mars 2002 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "COMPAGNIE EUROPEENNE D'ASSURANCES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "COMPAGNIE EUROPEENNE D'ASSURANCES", dont le siège social est à Neuilly sur Seine, 29, rue des Poissonniers ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-015 du 6 janvier 1994 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Simon DOREMANN, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "COMPAGNIE EUROPEENNE D'ASSURANCES", en remplacement de M^{me} SIMONE COMMANDEUR.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2002-204 du 25 mars 2002 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "GENERAL ACCIDENT VIE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "GENERAL ACCIDENT VIE", dont le siège social est à Paris 9^{me}, 40, rue Lafite ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-424 du 10 octobre 1995 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard POTTIER, domicilié à Neuilly sur Seine (92200), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "GENERAL ACCIDENT VIE", en remplacement de M. Alain SACCONI.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mars deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-20 du 20 mars 2002 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-22 du 19 février 1999 portant nomination et titularisation d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-45 du 13 juin 2000 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-26 du 15 mai 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Olivier CROVETTO, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Olivier CROVETTO est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2002.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 20 mars 2002.

Monaco, le 20 mars 2002.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2002-21 du 18 mars 2002 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Series Monte-Carlo".

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens :

- du 13 avril au 19 avril 2002 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;
- les 20 et 21 avril 2002, de 9 heures à 19 heures.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules de transport en commun de personnes est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco ;

- du 13 avril au 19 avril 2002 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;
- les 20 et 21 avril 2002, de 9 heures à 19 heures.

ART. 3.

Le stationnement est réservé aux véhicules deux-roues, des deux côtés du Boulevard du Ténac, dans sa partie comprise entre l'Echangeur de Saint Roman et la Frontière ;

- du samedi 13 avril 2002 au dimanche 21 avril 2002, de 9 heures à 19 heures.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 mars 2002, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mars 2002.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2002-22 du 21 mars 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion des travaux d'extension du Port de la Condamine.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du mardi 2 avril 2002 à 7 heures jusqu'au vendredi 17 mai 2002 à 18 heures :

le tunnel accédant au Quai Antoine 1^{er} (TICD) sera fermé à la circulation.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 mars 2002, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 mars 2002.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2002.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 31 mars 2002 à 2 heures du matin et le dimanche 27 octobre 2002 à 3 heures du matin.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-43 d'une secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ou justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- posséder de très bonnes connaissances des langues anglaise et italienne, la pratique d'une troisième langue européenne est souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace est vacant.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 45 ans au plus, être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité en anesthésie-réanimation.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2002-27 d'un poste de directrice-puéricultrice à la Crèche Municipale de Monte-Carlo.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de directrice-puéricultrice est vacant à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 40 ans ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- posséder une expérience professionnelle de plus de 10 ans en qualité de responsable d'une structure d'accueil collectif de petite enfance ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- posséder des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

Avis de vacance n° 2002-28 d'un poste de secrétaire à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de secrétaire est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins 10 années ;

- posséder d'excellentes connaissances en matière de législation et réglementation concernant la Police Municipale et plus généralement, maîtriser l'organisation judiciaire de la Principauté ;

- appréhender les règles applicables de comptabilité publique et maîtriser l'outil informatique ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de métrologie ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 30 mars, à 20 h 30,
Concert *Henri Salvador "Jardins d'hiver"*.

Chapelle de la Visitation

le 30 mars, à 21 h,

"Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Les Sonates du Rosaire" de *Heinrich Ignaz Franz von Biber* par l'Ensemble Les Veilleurs de Nuit avec *Alice Piérot*, violons baroques, *Marianne Müller* théorbe, *Elisabeth Geiger*, clavecin et orgue.

Salle des Variétés

le 2 avril, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert par l'Ensemble Musica-treize sous la direction de *Roland Hayrabedian*.

Au programme : *Haydn, Schubert, Janacek, Bartok et Ligeti*.

Auditorium Rainier III

le 5 avril, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Récital *Nicolaï Lugansky*, piano.

Au programme : *Chopin, Medtner, Rachmaninov*.

le 6 avril, à 21 h.
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Réclat *Felicity Lott*, soprano
avec *Graham Johnson*, piano.

Au programme : *Purcell, Schubert, Wolf, Chabrier ...*

Princess Grace Irish Library

le 5 avril, à 20 h 30.

Conférence en langue anglaise et dédicace de livres "an evening with Colm Toibin" organisées par la Princess Grace Irish Library.

Espace Fontvieille

les 30 et 31 mars.

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours.

de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- La ferme à coraux

- Rangiroa, le lagon des raies mantas

- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 mars, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre française *Flor*.

du 3 au 20 avril, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'artiste peintre et sculpteur plasticien corse *Gabriel Diana*.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 13 avril, de 15 h à 20 h, du mardi au samedi,

Exposition des œuvres du peintre *Roger Dale*.

Salle du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 14 avril, de 12 h à 19 h.

Exposition "Chagall sans filet".

Esplanade et Grande Veyrière du Grimaldi Forum

jusqu'au 21 avril, de 12 h à 19 h.

Exposition Rétrospective des œuvres de César "L'instinct du Fer".

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 15 mai, de 9 h à 12 h

et de 13 h à 17 h.

Exposition "Art - Cactus - Design".

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 5 au 7 avril.

Creberg

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 2 au 6 avril.

Gemadi

du 5 au 12 avril.

Chicago Sun Time

du 6 au 9 avril.

Glaxo Smithkline

Hôtel Columbus

les 5 et 6 avril.

Crédit Foncier

Grimaldi Forum

du 3 au 5 avril.

First European Congress on "The Management of Male Sexual Dysfunction and other Critical Issues in Men's Health"

les 6 et 7 avril.

Travel Euromarket

Sports

Stade Louis II

le 6 avril, à 20 h.

Championnat de France de Football, Première Division :

Monaco - Metz

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

les 6 et 7 avril.

Open de Squash Rackets de Monaco 2002.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque TRASOMAR, a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, pendant une durée de trois mois à compter de l'ouverture de la procédure soit jusqu'au 7 mai 2002.

Monaco, le 19 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a.

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENTREPRISE MARCEL RUE sise 24, boulevard d'Italie à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée le 28 juillet 2000.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Prononcé la liquidation des biens de Calogero GORGONE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Calogero GORGONE", 13, rue Bel Respiro à Monaco dont la cessation des paiements a été constatée le 29 mars 2001.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Constaté l'état de cessation des paiements et prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société en commandite simple DEVAUX et Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne PERFECT, Le Thalès, 1, rue du Gabian à Monaco et de sa gérante commanditée Emmanuelle DEVAUX ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} octobre 2001 ;

Nommé M^{me} Anne-Véronique BITAR-CHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ENTREPRISE MARCEL RUE a statué sur la réclamation formulée par l'ETAT DE MONACO, agissant par son Service des Travaux Publics, à l'encontre de ladite cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ENTREPRISE MARCEL RUE a statué sur la réclamation

formulée par Jean-Georges CROVETTO à l'encontre de ladite cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ENTREPRISE MARCEL RUE a statué sur la réclamation formulée par la société anonyme monégasque ENTREPRISE MARCEL RUE, à l'encontre de l'admission de la BANQUE NATIONALE DE PARIS - PARIBAS à ladite cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 mars 2002.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"PICASSO MONTI GIACOBBE"

qui devient
"MONTI GIACOBBE"

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 février 2002, confirmé par acte du 14 février 2002, M^{me} Yolande PICASSO - MONTI, sans profession, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, a cédé à M^{me} Milena MONTI, commerçante, demeurant à Monaco, 49, rue Grimaldi, sous diverses charges et conditions, l'intégralité de tous ses droits en usufruit, et d'une manière générale tous droits et créance, qu'elle détenait dans et sur la société en nom collectif dénommée "PICASSO

MONTI GIACOBBE", dont la dénomination commerciale est "RESTAURANT DU PORT", avec siège à Monaco, Quai Albert I^{er}.

La raison sociale devient "S.N.C. MONTI GIACOBBE" et la dénomination commerciale demeure inchangée.

La société est gérée par M^{me} Milena MONTI et M. Giuseppe GIACOBBE, administrateur de société, demeurant à Monaco, 41, avenue des Papalins, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Les articles 3, 7, 13 et 14 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"EVELYNE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2001, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "EVELYNE", au capital de 500.000 francs, ayant son siège social à Monaco, 6, avenue des Citronniers, ont décidé d'augmenter et de convertir le capital social en euros pour le porter à la somme de 150.000 euros et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2002-95 du 6 février 2002.

III. - L'original du procès-verbal de l'assemblée et l'arrêté ministériel d'autorisation ci-dessus ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 mars 2002.

IV. - Par acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2002, les membres du Conseil d'Administration de ladite société ont déclaré que la somme de 73.775 euros, représentative de l'augmentation de capital, a été souscrite en numéraire par un seul actionnaire, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire d'usage annexée audit acte.

V. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mars 2002, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, a entériné la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ci-dessus, la conversion du capital en euros, et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

"Il est divisé en CINQ CENTS actions de TROIS CENTS Euros de valeur nominale chacune".

VI. - Une expédition de chaque acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"RUE et LORENZI S.A."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2001, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "RUE et LORENZI S.A.", au capital de 200.000 francs, ayant son siège social à Monaco, 17, rue des Roses, ont décidé d'augmenter et de convertir le capital social en euros pour le porter à 150.000 euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2002-81 du 31 janvier 2002.

III. - L'original du procès-verbal de l'assemblée et l'arrêté ministériel d'autorisation ci-dessus ont été déposés au rang des minutes de M^r Paul-Louis AUREGLIA, notaire soussigné, par acte du 21 mars 2002.

IV. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mars 2002, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M^r AUREGLIA, le

même jour, a entériné l'augmentation et la conversion du capital en euros et la modification des articles 6 et 7 des statuts qui deviennent :

"Nouvel article 6" :

"Lors de la constitution de la société, il avait été fait apport par les fondateurs de la société :

"M^{me} Germaine LORENZI, M. Jean LORENZI, M. Gilbert LORENZI, M. Félix RUE et M^{me} Paulette RUE-BAILET, d'un fonds de commerce d'électricité et de radio-télévision, 17, rue des Roses à Monaco, comprenant :

"- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés,

"- le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation,

"- et le droit à la location des locaux.

"En rémunération de l'apport ci-dessus évoqué, il avait été attribué MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, numérotées de UN à MILLE CINQ CENTS soit :

"- CINQ CENTS actions à M^{me} LORENZI,

"- CENT VINGT CINQ actions à M. Jean LORENZI,

"- CENT VINGT CINQ actions à M. Gilbert LORENZI,

"- SEPT CENT CINQUANTE actions à M. RUE et M^{me} RUE-BAILET".

"Nouvel article 7" :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS. Il est divisé en DEUX MILLE actions de SOIXANTE QUINZE EUROS chacune de valeur nominale".

V. - Une expédition de chaque acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“SOCIETE NEMAUSA”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 8, rue Honoré Labande, le 25 avril 2001 les actionnaires de la société “NEMAUSA”, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

* d'augmenter le capital social de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ Francs et CINQUANTE Centimes, pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE Francs à celui de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ Francs et CINQUANTE Centimes.

* d'exprimer ledit capital en euros soit CENT CINQUANTE MILLE Euros,

* et de modifier corrélativement l'article quatre des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

“Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS divisé en mille actions de cent cinquante euros chacune de valeur nominale”.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 30 Juillet 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 septembre 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 21 mars 2002.

IV. - Les expéditions des actes précités des 30 juillet 2001 et 21 mars 2002 ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“BUSINESS AIDES
ASSOCIATES”**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BUSINESS AIDES ASSOCIATES”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par apport en numéraire d'une somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE (483.935,50 F), soit SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (73.775,50 €).

Cette augmentation sera effectuée par élévation de la valeur nominale des CINQ MILLE actions existantes de CENT FRANCS (100 F) à TRENTE EUROS (30 €).

b) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 décembre 2001, publié au “Journal de Monaco” du 28 décembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 décembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 mars 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 13 mars 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il a été versé, par les action-

naires, au prorata des actions possédées par chacun d'eux, la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (73.775,50 €) ;

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ MILLE actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 13 mars 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en CINQ MILLE actions de TRENTE EUROS chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 13 mars 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 mars 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 13 mars 2002 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 mars 2002.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE MONEGASQUE DE COMMUNICATION S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 30 août 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE COMMUNICATION S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (13.500.000 €), pour le porter de la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (46.500.000 €) à celle de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (60.000.000 €), par l'émission au pair de CENT TRENTE CINQ MILLE (135.000) actions nouvelles de CENT EUROS (100 €) chacune de valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation sans réduction d'aucune sorte.

b) De supprimer le droit préférentiel de souscription de toutes les personnes physiques au profit de la personne morale.

En conséquence les CENT TRENTE CINQ MILLE (135.000) actions nouvelles seront intégralement souscrites par la personne morale.

c) De modifier en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 janvier 2002, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.529 du 11 janvier 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité du 3 janvier 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 14 mars 2002.

IV. - Par acte dressé également le 14 mars 2002, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par toutes les personnes physiques, à leur droit préférentiel de souscription, à l'augmentation de capital, telle qu'elle résulte de la deuxième résolution de ladite Assemblée du 30 août 2001, sus-analysée :

- Déclaré que les CENT TRENTE CINQ MILLE actions nouvelles, de CENT EUROS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 30 août 2001, ont été entièrement souscrites par une personne morale, par incorporation de son compte courant créditeur,

ainsi qu'il résulte de l'état et d'un Arrêté de Comptes courants d'actionnaires qui présente un montant suffisant à cet effet, délivré le 31 octobre 2001 par M. Bruno CURIS, Président-délégué et certifié exact par M^{me} Bettina DOTTA et M. François-Jean BRYCH, Commissaires aux Comptes de la société,

et qui sont demeurés annexés audit acte :

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire :

- Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2001 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 14 mars 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS et à la souscription des CENT TRENTE CINQ MILLE actions nouvelles.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social qui était à l'origine de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS, puis porté par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1999, à QUARANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE (46.500.000) Euros, a été fixé à SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) d'Euros, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001.

"Il est divisé en SIX CENT MILLE (600.000) actions de CENT (100) Euros chacune intégralement libérées à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 14 mars 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 mars 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 14 mars 2002 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 mars 2002.

Monaco, le 29 mars 2002.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Andrée CALDERONI- LAHCENE & CIE" "A. SOLAMITO"

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 2001, enregistré à Monaco le 17 décembre 2001 folio 67 R Case 1, a eu lieu la cession de parts sociales suivante :

M. Claude CALDERONI-LAHCENE, demeurant à Monaco (98000), Villa Marie Pauline 1, avenue Crovetto Frères, a cédé à M^{me} Claudia SOLAMITO-CALDERONI-LAHCENE demeurant à Monaco (98000), Villa Marie Pauline 1, avenue Crovetto Frères, 10 parts sociales numérotées de 391 à 400,

dans le capital de la société en commandite simple dénommée "Andrée CALDERONI-LAHCENE & Cie" au capital de 76.224,51 Euros (500.000 F) avec siège au 3, impasse du Castelleretto à Monaco.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre :

- M^{me} Andrée CALDERONI-LAHCENE, en qualité d'associée-commanditée, et
- M^{me} Claudia SOLAMITO-CALDERONI-LAHCENE, en qualité d'associée-commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 76.224,51 Euros (500.000 F), divisé en 500 parts sociales de 152,45 Euros (1.000 F) chacune, a été attribué, à :

- M^{me} Andrée CALDERONI-LAHCENE, à concurrence de 390 parts,
- M^{me} Claudia SOLAMITO-CALDERONI-LAHCENE, à concurrence de 110 parts.

La raison sociale et la dénomination commerciale demeurent inchangées.

Les pouvoirs de gérance restent attribués à M^{me} Andrée CALDERONI-LAHCENE, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 mars 2002.

Monaco, le 29 mars 2002.

“S.N.C. WURZ & CRAMER”

Société en Nom Collectif
au capital de 91.200 €
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date à Monaco du 21 février 2002, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 1^{er} mars 2002, et sa mise en liquidation.

M. Alexander WURZ, demeurant 32, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco et M. Peter CRAMER, demeurant 31/33, avenue des Papalins à Monaco sont nommés comme liquidateurs, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes ou documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au siège social de la société, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 25 mars 2002.

Monaco, le 29 mars 2002.

“MONEGASQUE DES ONDES”

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 30.000.000 francs
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 avril 2002, à 11 heures 30, au 48, quai du Point du Jour à Boulogne Billancourt (92100) afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les actionnaires sont également convoqués à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société.

**"INSTITUT D'ETUDES
TERTIAIRES"
"I.E.T."**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.480 Euros

Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T." sont convoqués au siège social le lundi 15 avril 2002, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

A 15 heures 30, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE "LE NEPTUNE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 Euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société "LE NEPTUNE" sont convoqués au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le mardi 23 avril 2002, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Examen du compte de Résultat de l'année 2001 et du Bilan arrêté au 31 décembre 2001.

- Examen des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2001.

- Approbation des comptes et quitus à donner aux Commissaires aux comptes et Administrateurs en fonction ; affectation des résultats.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2001.

- Renouvellement des Administrateurs.

- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2002.

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**"COMPAGNIE MONEGASQUE
DE BANQUE"**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111.110.000 Euros

Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Compagnie Monégasque de Banque sont informés que le Conseil d'Administration de la Compagnie Monégasque de Banque, lors de sa réunion du 22 mars 2002, a décidé de convoquer l'assemblée générale ordinaire pour le vendredi 19 avril 2002, à 11 heures.

Cette assemblée se tiendra au siège social de la Banque, 23, avenue de la Costa, Monte-Carlo (Principauté) sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du bilan et du compte des Pertes et Profits établis au 31 décembre 2001.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs en fonction pour leur gestion.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Affectation des résultats.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

"PROFIDA S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 Euros

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société "PROFIDA S.A.M.", sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 16 avril 2002, à 9 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2001. Approbation de ces comptes.
- Affectation des résultats.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Quitus aux Administrateurs ayant cessé leurs fonctions en cours d'exercice.
- Quitus aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 2001.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nominations des Commissaires aux comptes pour les exercices 2002, 2003 et 2004.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

Récépissé de déclaration

d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1° de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée "FEDERATION MONEGASQUE DE KRAV MAGA".

Cette association dont le siège est situé au 7, rue Suffren Reymond à Monaco, a pour objet :

"- d'organiser et développer la pratique du Krav Maga par tous moyens d'action et notamment la propagande, la formation sportive ;

"- de régir sur le territoire monégasque - en établissant tous les règlements - le KRAV MAGA ; de regrouper, de diriger, de coordonner les différents groupements sportifs monégasques de ces disciplines ou d'un art de combat ou une self défense désirant se regrouper à notre fédération, du fait des principes de sont art ;

"- représenter le KRAV MAGA au sein des Fédérations Internationales de ces disciplines".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.919,73 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.310,77 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.489,14 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.396,14 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	339,01 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.990,37 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sûr Monégasque de Banque Privée	385,44 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	880,45 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	235,91 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.867,04 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.058,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.007,14 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.021,56 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	924,58 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.905,63 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.048,28 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.784,63 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	2.467,83 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	252,06 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.828,51 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.699,98 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.143,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.030,51 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.360,97 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	875,95 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.569,01 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.220,13 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.129,36 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.583,53 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.872,58 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.064,13 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	175,66 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	973,72 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	987,13 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.015,86 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	905,90 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	955,17 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.004,72 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	970,61 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.013,16 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	2.465,30 EUR
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	444,85 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	492,19 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mars 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.132,39 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	384,02 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO